



La fiche matricule est une fiche signalétique composée de plusieurs rubriques réparties en deux colonnes.

## **1<sup>ère</sup> colonne (de haut en bas)**

### **A) Etat civil**

Sont notés les éléments de l'état civil, la profession au moment du recensement. Elle peut avoir son utilité dans l'armée.

"Domicilié" : terme employé pour indiquer la permanence de l'habitation.

"Résidence" : indique un hébergement temporaire (exemple pour les journaliers)

Sur certaine fiche, le numéro du conscrit est indiqué suivi du canton est cela jusqu'en 1905, date à laquelle le tirage au sort est supprimé.

### **B) Décision du conseil de révision et motifs**

On y retrouve généralement la mention : "Bon pour le service armé".

Ensuite, la partie de la liste de recrutement cantonale est précisée. Sept parties existent.

La première regroupe tous les conscrits "Bon pour le service". Les suivantes concernent les conscrits dont les obligations militaires sont modifiées selon les dispositions votées par le conseil de révision.

Un jeune "soutien de famille" pourra ainsi figurer dans la deuxième partie. Avant 1905, il sera dispensé.

Après 1905, il n'obtiendra qu'un sursis sur demande motivée et sera inscrit en septième partie.

### **C) Détail des services et mutations diverses**

Dans cette rubrique, se trouve l'essentiel des éléments retraçant le parcours militaire du soldat. En fin de colonne, deux cases concernant les campagnes et les décorations éventuelles complémentaires du détail des services dudit.

## **2<sup>ème</sup> colonne (de haut en bas)**

### **1) Numéro matricule**

Il s'agit du numéro attribué lors du recensement.

### **2) Classe de mobilisation**

Chaque homme appartient à une classe de recrutement, et une de mobilisation. Généralement les deux sont identiques, une seule est donc mentionnée. Les classes de recrutement et de mobilisation diffèrent si l'homme commence le service militaire une autre année que la classe de recrutement. Il s'agira principalement d'engagés volontaires.

### **3) Signalement (ou caractéristiques physiques sommaires)**

Cette rubrique revêt une certaine importance à une époque où la photographie est encore peu utilisée.

Degré d'instruction

Il est indiqué selon une codification.

0 : ne sait ni lire, ni écrire,

1 : sait lire,

2 : sait lire et écrire,

3 : sait lire, écrire et compter,

4 : titulaire du brevet de l'enseignement primaire,

5 : bachelier, licencié,

X : aucun renseignement sur le degré d'instruction.

### **4) Corps d'affectation :**

de montagne,

aérien,

etc...

### **Corps d'armée :**

Il est composé de plusieurs divisions, elles-mêmes composées de plusieurs régiments ou brigades.

### **5) Localités successives habitées**

La lettre "D" indique dans la colonne affectée à cet effet le changement de Domicile.

La lettre "R" les changements de Résidence.

### **6) Le bas de page commun aux deux colonnes**

Il indique l'époque à laquelle le soldat passe dans les différents corps de réserve et date de libération.

Cette rubrique rend bien compte de la durée des obligations militaires. Le service militaire actif dure entre un et cinq ans. Ensuite le soldat passe dans l'armée de réserve, puis l'armée territoriale et enfin l'armée territoriale de réserve

